



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE**

Arrêté temporaire n° A2026-04-10-03

**Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
ALLÉE DU PARC DES SPORTS (LA CHAIZE LE
VICOMTE/85310)**

Monsieur Aurélien DOUILLARD, Maire de la commune de La-Chaize-Le-Vicomte,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu le code pénal, article R. 610-5,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison du déroulement de la finale du challenge de football de Vendée, organisé par Arnaud BERTRAND, sur le stade de football du moulin rouge - type A - Allée du parc des sports (LA CHAIZE LE VICOMTE),

Considérant la nécessité de réserver le stationnement des véhicules des officiels pour cette manifestation,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Le samedi 16 mai 2026, 12h00 à 20h30, le stationnement sur le parking situé en vis à vis du complexe Cyril Dumoulin - Allée du parc des sports (LA CHAIZE LE VICOMTE), est réservé aux officiels.

Le stationnement de tout autre véhicule n'appartenant pas à cette organisation est interdit en ce lieu.

Le non-respect de cette disposition peut constituer une infraction relevée par les autorités compétentes. Une opération d'enlèvement du véhicule aux fins de mise en mise en fourrière peut être exécutée.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par : M BERTRAND Arnaud

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de La-Chaize-le-Vicomte, le Responsable des Services Techniques, le service de police municipale et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE le 14/04/2026

Monsieur Aurélien DOUILLARD, Maire de la commune de La-Chaize-le-Vicomte



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.